

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 744

présenté par  
M. Bazin  
-----

**ARTICLE 33**

À la fin, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Ségur de la santé a donné lieu à beaucoup d'attentes tant en matière d'organisation de santé qu'en termes de revalorisation.

Or en matière de revalorisation, le Ségur de la santé n'est que le Ségur de l'hôpital.

Et pourtant les attentes des médecins libéraux sont nombreuses, tant en matière de conditions d'exercice que d'attractivité financière de leur profession.

Or ce PLFSS repousse l'échéance conventionnelle au 31 mars 2023, ce qui leur semble beaucoup trop tardif.

C'est pourquoi cet amendement vous propose d'avancer cette date au 31 mars 2021.